

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2022_109

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

OBJET :

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

FISCALITE

*Taxe sur les surfaces
commerciales - Vote du
coefficient
multiplicateur*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022

Délibération CC_2022_109

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FISCALITE

Taxe sur les surfaces commerciales - Vote du coefficient multiplicateur

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettant aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ,

Vu la délibération n°CC_2021_078 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021 fixant le coefficient multiplicateur du produit de la TASCOM à 1,05 ,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 29 avril 2022.

La communauté de communes perçoit le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Les dispositions législatives en vigueur permettent de moduler le montant de la taxe que nous percevons en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris en 0,8 et 1,2.

Par la délibération du 6 avril 2021 référencée ci-dessus, le conseil communautaire a porté le coefficient à 1,05 pour 2022.

Il est proposé de porter ce coefficient à 1,2, sachant qu'il ne peut varier de plus de 0,05 par an, soit 1,1 pour 2023, 1,15 pour 2024 et 1,2 pour 2025.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

Abstention(s) :

Alain BOS

- ***De porter le coefficient multiplicateur applicable au produit de la TASCOM à 1,2, soit, compte tenu des règles qui encadrent cette modulation, à 1,1 pour 2023, 1,15 pour 2024 et 1,2 pour 2025.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY

